



FÉDÉCHIMIE

Fédération Nationale des Travailleurs des industries de l'Atome, du Caoutchouc, de la Chimie, des Cuirs et Peaux, du Pétrole, des Plastiques, des Textiles et du Verre dite FÉDÉCHIMIE

N° 163 CIRCULAIRE CAOUTCHOUC Le 25 février 2025

SALAIRES MINIMA DE LA BRANCHE **Année faste pour les employeurs et furieuse pour les salariés**

Les 20 novembre 2024 et le 15 janvier 2025 se sont tenues deux réunions pour la revalorisation des salaires minima de la branche du Caoutchouc.

Comme à son habitude, la chambre patronale ne nous a pas envoyé de projet d'accord et le 20 novembre, les Organisations Syndicales ont dû faire une présentation de leurs revendications.

Sachant qu'il n'y a pas eu d'accord salaires depuis 2023 et que les entreprises de la branche ont dégagé des bénéfices astronomiques pour certaines, nous pensions, naïvement, que la proposition patronale serait à la hauteur de nos attentes.

Bien évidemment ce ne fut pas le cas puisque la proposition a été la suivante :

- Coefficient 130 à 1802€ soit quelques « pouillèmes » au-dessus du SMIC
- La valeur du point à 7,35€
- Non déplacement du point de raccordement

Cette proposition patronale a été rejetée par l'ensemble des OS qui ont demandé que la chambre patronale revoie sa copie.

Son porte-parole annonça que si les augmentations étaient trop importantes cela aurait pour conséquence de faire fermer des entreprises ou de licencier des salariés et cette réponse motiva que nous quittions la réunion.

Lors de la deuxième réunion, la chambre patronale, pour appâter les éventuels signataires, a proposé :

- Coefficient 130 à 1819,67€
- La valeur du point à 7,43€
- Non déplacement du point de raccordement
- Application de l'accord le 1^{er} jour du mois qui suit l'extension de celui-ci
- Pas de clause de revoyure

A nouveau refus de toutes les OS.

Les patrons via leur porte-parole nous ont fait un laïus sur les conséquences désastreuses d'une « trop grande augmentation des minima » et également annoncé à « demi-mots » que le futur accord APLD pourrait être « sous condition » de cet accord salaire.

ORGANE DE LA FÉDÉCHIMIE FORCE OUVRIÈRE

ATOME - CAOUTCHOUC - CHIMIE - CUIRS & PEAUX - PÉTROLE - PLASTIQUE - TEXTILE - VERRE

60, RUE VERGNIAUD 75640 PARIS CEDEX 13 - ☎ : 01 45 80 14 90 -

Email : secretariat@fedechimie-fo.fr - <http://www.fedechimie-fo.fr>

Après une suspension de séance, la proposition ultime fût la suivante :

- Coefficient 130 à 1819,67€
- La valeur du point à 7,45€
- Non déplacement du point de raccordement
- Application de l'accord le 1^{er} jour du mois qui suit l'extension de celui-ci
- Pas de clause de revoyure

La CFDT et la CFE/CGC « ont baissé leur froc » en annonçant que si l'accord est applicable à la signature et qu'il y a une clause de revoyure, ils seraient prêt (même si leurs revendications étaient plus hautes) à envisager la signature.

Ils ont donc demandé l'organisation d'une troisième réunion (de relecture) afin de proposer à leurs structures fédérales cet accord soumis à signature.

Malgré le manque de clause de revoyure et l'application de l'accord (pour les entreprises adhérentes) le 1^{er} jour du mois suivant le dépôt au JO, soit le 1^{er} avril, et application à l'extension pour les autres, l'accord a été signé le 13 février par la CFDT et la CFE/CGC.

Pour la Fédéchimie FO, le compte n'y est pas puisque cette augmentation ne représente qu'une hausse de 0,95% au-dessus du SMIC pour le coefficient 130.

Une année faste pour les entreprises qui ont dégagé des millions de dividendes dont les salariés qui les ont produits ne bénéficieront pas.

Voir grille ci-dessous.

Coefficients	Taux Effectifs Garantis
130	1 819,67 €
140	1 833,37 €
150	1 847,07 €
160	1 860,78 €
170	1 874,48 €
180	1 888,18 €
190	1 901,88 €
215	1 936,14 €
225	1 949,84 €
240	1 970,39 €
255	1 990,95 €
270	2 011,50 €
285	2 123,25 €
305	2 272,25 €
335	2 495,75 €
370	2 756,50 €
420	3 129,00 €
480	3 576,00 €
560	4 172,00 €
660	4 917,00 €
770	5 736,50 €
880	6 556,00 €